

Délibération du conseil municipal

DU 27 janvier 2012

n° 23

page 1/2

QUESTION DIVERSE

Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Aménagement de la rue SULLY - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement de redynamisation des centres anciens du 30 août 2004, la Société d'Equipement du Poitou (S.E.P.) est chargée d'aménager pour la commune, la rue Sully, la rue des Cordeliers et l'impasse des Cordeliers . A l'occasion de cette requalification, les réseaux en mauvais état sont remplacés : la commune renouvelle le réseau d'eau potable (budget annexe de l'eau potable) et la Communauté d'Agglomération du Pays Chatelleraudais remplace le réseau d'eaux usées (budget annexe de l'assainissement).

Afin de permettre une bonne coordination des travaux, d'assurer la faisabilité technique de l'opération (canalisations de différents maîtres d'ouvrage en tranchée commune) et d'obtenir des prix plus intéressants, il est proposé de confier les travaux d'eau potable, d'assainissement et de haut débit à la S.E.P.

A cet effet, la CAPC transfère la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement et de haut débit à la commune qui à son tour délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et de ceux d'eau potable relevant de sa compétence à la SEP dans le cadre de la convention publique d'aménagement.

Quant au SIVEER, il exerce toujours la compétence qui lui a été transférée par la commune au titre de l'exploitation du réseau d'eau potable et est chargé de remplacer les compteurs d'eau et de raccorder le nouveau réseau au réseau déjà en service.

La répartition des prestations est la suivante :

- à la charge de la commune, sur le budget annexe de l'eau potable : les conduites d'eau potable pour une enveloppe totale estimée à 160 000 € TTC, dont 30 000 € TTC confiés directement au SIVEER

- à la charge de la C.A.P.C. : l'assainissement (budget annexe de l'assainissement) estimé à 150 000 € TTC, le réseau à haut débit (budget principal) estimé à 10 000 € TTC

- à la charge de la SEP : l'espace public comprenant la voirie et ses ouvrages annexes, les eaux pluviales, l'éclairage, le mobilier, les plantations, travaux estimés à 720 000 € TTC

Le planning prévisionnel des travaux s'échelonne de mars à août 2012. Les règles de rémunération de la SEP s'appliqueront de la même façon aux éléments de programme supplémentaires.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-jointe encadre le transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAPC à la Ville. La SEP assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée complète des travaux.

Commune de CHATELLERAULT**Délibération du conseil municipal****DU 27 janvier 2012****n° 23****page 2/2**

VU l'article 2 II de la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 modifiant la loi MOP précitée,

VU la convention publique d'aménagement du 30 août 2004 signée avec la SEP,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 9 juillet 2009 autorisant la signature d'un avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement. adoptant son contenu opérationnel et son périmètre d'intervention,

CONSIDERANT qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour assurer la coordination des travaux et réduire les coûts,

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget 2012 respectivement sur le budget principal et le budget annexe de l'eau potable,

CONSIDERANT que la SEP exerce déjà la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux relatifs aux espaces publics de la rue Sully et qu'elle pourra assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'assainissement, de haut débit et d'eau potable dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la C.A.P.C. ci jointe,

- d'intégrer au programme opérationnel de la convention publique d'aménagement de redynamisation des centres anciens avec la S.E.P. la maîtrise d'ouvrage déléguée complémentaire de celle d'aménagement des espaces publics de la rue Sully, c'est à dire celle portant sur les réseaux d'assainissement, de haut-débit et d'eau potable.

- de prévoir 160 000 € en 2012 sur la ligne budgétaire 2315/P1057/3510 du budget annexe de l'eau potable pour cette opération

-

UNANIMITE